

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

Les produits fabriqués et commercialisés par CUISINE SOLUTIONS sont des plats préparés intégrant divers ingrédients et nécessitant des approvisionnements en matières d'origine animale (bœuf, porc, poisson, ...), légumes, produits laitiers, etc. Les coûts d'approvisionnement et de production de CUISINE SOLUTIONS (énergie, emballages, transport, ...) peuvent subir d'importantes variations et les approvisionnements peuvent connaître de vives tensions. Dans le cadre de son obligation de bonne foi, et dans un souci d'équilibre des relations commerciales, le Client s'engage à prendre en considération les contraintes et difficultés notamment d'approvisionnement (aléas climatiques, ...), de production, ... auxquelles CUISINE SOLUTIONS pourra être confrontée, ceci sans préjudice de l'application des clauses des présentes conditions générales et des dispositions légales en vigueur. Ces clauses ne font aucunement échec à l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 1 – STIPULATIONS PRELIMINAIRES

1.1 Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent les conditions précédemment applicables et régissent les rapports entre la société CUISINE SOLUTIONS EUROPE (dénommée dans les présentes « CUISINE SOLUTIONS ») et ses clients (dénommés dans les présentes « Clients »). CUISINE SOLUTIONS et le Client sont ci-après ensemble dénommés « Parties ». Tout autre document émis par CUISINE SOLUTIONS et notamment catalogues, prospectus, publicités, n'ont qu'une valeur informative et indicative.

1.2 Toute commande du Client entraîne son adhésion aux présentes conditions, sauf accord dérogatoire expressément accepté par CUISINE SOLUTIONS. Le Client déclare en conséquence accepter expressément et sans réserve les présentes conditions qui priment sur tout autre document établi par le Client ou toute autre structure en relation avec le Client et qui constituent le socle unique de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L. 441-1 du Code de commerce. Les présentes conditions s'appliqueront même si le Client fait référence à d'autres termes et conditions généraux dans ses documents et notamment à ses conditions générales d'achat.

1.3 Les présentes conditions générales régissent la fourniture de l'ensemble des produits pouvant être commercialisés par CUISINE SOLUTIONS (ci-après dénommés « produits »). A ce titre, il est précisé que CUISINE SOLUTIONS propose plusieurs typologies de produits à savoir :

- des produits figurant sur le catalogue de CUISINE SOLUTIONS (ci-après dénommés « produits catalogue »),
- des produits réalisés en fonction des besoins spécifiques du Client et conçus en collaboration avec ce dernier (ci-après dénommés « produits sur-mesure »).

A ce titre, il est précisé que les présentes conditions s'appliquent aux ventes réalisées par CUISINE SOLUTIONS en France ainsi qu'à l'export.

1.4 Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. L'annulation d'une clause des présentes conditions générales n'affectera pas leur validité dans leur ensemble. En cas de contradiction entre les stipulations des présentes conditions générales et les stipulations des conditions particulières figurant sur la proposition commerciale de CUISINE SOLUTIONS, il est convenu que les secondes prévalent sur les premières. L'acceptation par le Client d'une proposition commerciale émise par CUISINE SOLUTIONS implique l'acceptation sans réserve par ce dernier et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales.

1.5 Le Client reconnaît expressément à CUISINE SOLUTIONS le droit de se prévaloir à titre publicitaire de la qualité de fournisseur du Client. CUISINE SOLUTIONS sera ainsi libre de faire figurer sur ses documents publicitaires ou d'indiquer à tous tiers la dénomination sociale ou tout autre signe distinctif du Client après l'exécution de la commande. CUISINE SOLUTIONS s'abstiendra néanmoins dans ce cadre, de tous actes qui seraient susceptibles de porter préjudice à l'image ou à la réputation du Client.

1.6 CUISINE SOLUTIONS se réserve le droit, en tant qu'entreprise indépendante, de sous-traiter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

1.7 La version des présentes conditions établie en langue française prévaudra sur toute traduction qui pourra en être faite.

ARTICLE 2 – COMMANDES / PROPOSITIONS COMMERCIALES

2.1 Le processus de commande diffère en fonction de la typologie de produits. S'agissant des produits catalogue, le Client adresse sa commande à CUISINE SOLUTIONS par écrit (Mail, E-market, Fax...) ou par téléphone en précisant la ou les références des produits commandés ainsi que les quantités souhaitées. Les commandes ne deviennent définitives que si elles sont acceptées par CUISINE SOLUTIONS, l'acceptation résultant en tout état de cause de l'expédition des produits par CUISINE SOLUTIONS. En cas de commande passée par téléphone par le Client, CUISINE SOLUTIONS adressera une confirmation de commande par écrit qui définira les conditions particulières de la commande à partir de la demande exprimée par le Client (nature des produits, quantités, etc.).

2.2 Pour les produits sur-mesure, CUISINE SOLUTIONS adressera préalablement au Client une proposition commerciale comportant la désignation des produits déterminée à partir de la demande du Client ainsi que les modalités (volumes, délais indicatifs de production et livraison, ...) et coûts y afférents. Afin de permettre à CUISINE SOLUTIONS de réaliser sa proposition commerciale dans les meilleures conditions, le Client s'engage notamment à lui transmettre toutes les informations nécessaires (caractéristiques des produits souhaités, ...). En tout état de cause, le Client devra fournir à CUISINE SOLUTIONS toutes les informations utiles permettant à CUISINE SOLUTIONS d'apprécier la faisabilité et l'adaptation aux besoins du Client de la demande de ce dernier. Le Client s'engage également à fournir tous les éléments documentaires, visuels, photographiques, textuels et techniques convenus entre les Parties en vue de la bonne réalisation de la proposition commerciale.

Cette proposition commerciale a pour objet de définir le cadre contractuel dans lequel le Client pourra commander à CUISINE SOLUTIONS les produits sur-mesure concernés. A ce titre, la proposition commerciale fixe les conditions, notamment tarifaires, applicables pendant une durée déterminée précisée dans la proposition. Passée cette date, et en fonction de l'évolution du contexte économique et de l'évolution des coûts de production, CUISINE SOLUTIONS transmettra une nouvelle proposition commerciale ou procédera à une réactualisation qu'elle soumettra au Client. Sauf stipulation contraire, le Client ne bénéficie d'aucune exclusivité pour les recettes des produits sur-mesure. De plus, ces propositions commerciales établies par CUISINE SOLUTIONS prévoient des engagements de volumes minimums annuels qui doivent être respectés par le Client.

En tout état de cause, la proposition commerciale est validée dans les deux cas alternatifs suivants :

- réception par CUISINE SOLUTIONS de sa proposition commerciale signée par le Client et accompagnée le cas échéant du règlement de l'acompte ;
- en cas de commencement d'exécution de la proposition commerciale par CUISINE SOLUTIONS.

A ce titre, les propositions commerciales de CUISINE SOLUTIONS doivent être validées par le Client dans un délai de trente (30) jours francs à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, la proposition commerciale de CUISINE SOLUTIONS devra être considérée comme nulle et non avenue. Une nouvelle proposition devra par conséquent être sollicitée par le Client.

Une fois la proposition commerciale validée, il appartient au Client de transmettre ses commandes à CUISINE SOLUTIONS par écrit (Mail, E-market, Fax...) ou par téléphone en respectant les minimums de volume précisés le cas échéant dans la proposition commerciale (à défaut d'un tel respect, CUISINE SOLUTIONS n'acceptera pas la commande du Client). Ces commandes ne deviennent définitives que si elles sont acceptées par CUISINE SOLUTIONS, l'acceptation résultant en tout état de cause de l'expédition des produits par CUISINE SOLUTIONS. En cas de commande passée par téléphone par le Client, CUISINE SOLUTIONS adressera une confirmation de commande par écrit qui définira les conditions particulières de la commande à partir de la demande exprimée par le Client (nature des produits, quantités, etc.).

2.3 Quelle que soit la typologie de produits (catalogue ou sur-mesure), le Client s'engage à transmettre à CUISINE SOLUTIONS ses commandes dans des délais permettant à cette dernière d'être en mesure de s'organiser en conséquence pour remplir ses obligations contractuelles.

2.4 Les produits de CUISINE SOLUTIONS sont proposés à la vente dans des quantités nécessairement limitées eu égard notamment aux possibilités d'approvisionnement et à la capacité de production de CUISINE SOLUTIONS. Compte tenu de ces contraintes, les commandes et confirmations de commandes sont réalisées dans la limite des stocks disponibles et des possibilités de fabrication de CUISINE SOLUTIONS.

2.5 Aucune annulation totale ou partielle ou modification quantitative ou qualitative de commande ne peut être acceptée sans accord écrit de CUISINE SOLUTIONS. Les éventuelles modifications de commandes souhaitées par le Client pourraient, en cas d'acceptation expresse de la part de CUISINE SOLUTIONS, donner lieu à une modification des prix et des délais de livraison. Au cas où le Client annulerait sa commande, les acomptes éventuellement versés sont définitivement acquis à CUISINE SOLUTIONS à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de tous dommages-intérêts à intervenir

ARTICLE 3 – PRIX

3.1 S'agissant des produits entrant dans le champ d'application de l'article L. 441-1-1 du Code de commerce, CUISINE SOLUTIONS choisit l'option dite « numéro 2 » correspondant aux dispositions de l'article L. 441-1-1 I 2° du Code de commerce. A ce titre, CUISINE SOLUTIONS fournira l'ensemble des précisions relatives à ce choix sur demande du Client.

CUISINE SOLUTIONS n'a pas conclu de contrat de vente portant sur les matières premières agricoles entrant dans la composition de ses produits en application de l'article L. 631-24 du Code rural et de la pêche maritime et n'a par ailleurs pas connaissance de la conclusion de tels contrats en amont de la chaîne d'approvisionnement étant précisé que l'approvisionnement de CUISINE SOLUTIONS est en majorité réalisé à l'international.

3.2 Les produits catalogue sont vendus par CUISINE SOLUTIONS au Client selon le barème tarifaire en vigueur au jour de la commande étant par ailleurs précisé que les tarifs de CUISINE SOLUTIONS peuvent avoir des périodes de validité spécifiques. Le tarif en vigueur peut en tout état de cause être révisé à tout moment par CUISINE SOLUTIONS, après information préalable des Clients. Les modifications de tarifs devront être communiquées par CUISINE SOLUTIONS au Client dans un délai de trente (30) jours calendaires précédant leur mise en application. Tel pourra être le cas notamment en cas d'augmentation tarifaire des fournisseurs de CUISINE SOLUTIONS et/ou de ses coûts de production. A ce titre, les négociations éventuellement menées entre les Parties devront être réalisées de bonne foi et prendre en considération les coûts effectivement supportés par CUISINE SOLUTIONS.

3.3 S'agissant des produits sur-mesure, les prix sont définis dans les propositions commerciales adressées aux Clients. Il est à ce titre rappelé que les propositions commerciales de CUISINE SOLUTIONS déterminent les conditions, notamment tarifaires, applicables pendant une durée déterminée. Une fois ce délai écoulé, les conditions tarifaires pourront faire l'objet d'une révision par CUISINE SOLUTIONS ou d'une nouvelle proposition commerciale conformément aux présentes conditions générales. De plus, en cours de proposition commerciale, CUISINE SOLUTIONS pourra modifier les prix des produits sur-mesure à tout moment, après information préalable du Client, en cas de variations significatives de ses coûts de production, des prix des matières agricoles et alimentaires (notamment en cas de tensions dans les chaînes d'approvisionnement, d'aléas climatiques, de grippe aviaire, ...), ceci en apportant des justifications des hausses l'impactant.

3.4 Les prix des produits s'entendent en euros, hors taxes, la TVA applicable étant celle en vigueur au jour de la facturation. Les prix ne comprennent pas les frais accessoires, tels que notamment les frais d'emballage, d'assurance, de transport, de transit qui sont à la charge du Client. Le Client supportera également tout impôt, taxe, contribution, droit de douane et autres redevances perçus en relation avec le contrat et le remboursera à CUISINE SOLUTIONS, sur présentation de justificatifs, dans la mesure où CUISINE SOLUTIONS aurait dû s'en acquitter.

Les montants des frais de livraison et les conditions de livraison en franco de port sont précisés sur les tarifs et propositions commerciales de CUISINE SOLUTIONS. Ces modalités pourront être révisées à tout moment par CUISINE SOLUTIONS en fonction de ses contraintes, process et des conditions tarifaires appliquées par ses transporteurs.

ARTICLE 4 – CLAUSE DE RENEGOCIATION

S'agissant des contrats d'une durée d'exécution supérieure à trois mois, les prix des produits de CUISINE SOLUTIONS devront faire l'objet d'une renégociation en cas de fluctuations des prix des matières premières agricoles et alimentaires et des produits agricoles et alimentaires, de l'énergie, du transport et des matériaux entrant dans la composition des emballages affectant de façon significative le prix de production des produits, permettant de prendre en compte ces fluctuations, à la hausse comme à la baisse.

Pour l'application de la présente clause et le déclenchement de l'obligation de renégociation, les prix de production des produits sont considérés comme significativement affectés lorsqu'ils subiront une variation à la hausse ou à la baisse dans les conditions suivantes :

- Variation globale d'au moins 15% de ces coûts de production (prix des matières premières agricoles et alimentaires et des produits agricoles et alimentaires, de l'énergie, du transport et des matériaux entrant dans la composition des emballages) pendant une période d'un mois. Cette variation correspond à la moyenne globale de la variation de ces différents coûts pendant la période susvisée.

Dans ce cadre, la Partie souhaitant renégocier le prix, devra adresser sa demande de renégociation par écrit à l'autre, cette demande devant comporter un chiffrage, circonstancié et appuyé par les justificatifs nécessaires, démontrant la nécessité de modifier le prix des produits. Elle devra également indiquer la date à laquelle elle souhaite voir cette modification tarifaire s'appliquer.

La Partie qui n'est pas à l'origine de la demande de renégociation, sauf dans le cas où elle accepte sans réserve la demande de renégociation notamment en cas d'absence de réponse à la demande de l'autre Partie dans un délai de 15 jours, doit démontrer par écrit que les conditions de renégociation demandées par l'autre partie ne sont pas réunies en s'appuyant sur un chiffrage, circonstancié et appuyé par les justificatifs nécessaires.

En cas de refus, total ou partiel, de l'application de la modification tarifaire demandée, les Parties se rencontreront afin de négocier cette modification tarifaire, ces dernières devant agir de bonne foi et dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale et du secret des affaires et dans un délai maximal d'un mois à compter de l'envoi de l'écrit sollicitant la renégociation du prix tel qu'exposé ci-dessus.

En tout état de cause, la renégociation tend à une répartition équitable entre les Parties de l'accroissement ou de la réduction des coûts de production résultant des fluctuations susvisées. Elle tient compte notamment de l'impact de ces fluctuations sur l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement.

La renégociation sera formalisée par l'établissement d'un compte-rendu, daté et signé par les Parties.

Si la renégociation n'aboutit pas à un accord dans un délai maximal d'un mois à compter de l'envoi de l'écrit sollicitant la renégociation du prix tel qu'exposé ci-dessus, il sera fait application de l'article L. 631-28 du Code rural et de la pêche maritime sans possibilité de prévoir un autre dispositif de médiation.

Les Parties organiseront leur médiation selon le règlement de médiation du médiateur susvisé. Les frais inhérents à la procédure de médiation seront partagés à parts égales entre les Parties qui, cependant, conserveront à leur charge les frais et honoraires de leurs conseils respectifs.

Les Parties conviennent que la procédure de médiation est strictement confidentielle.

A défaut d'accord, la Partie la plus diligente pourra saisir le Président du Tribunal de commerce d'EVREUX pour désigner un expert indépendant qui, après avoir entendu les Parties dans un délai d'un mois, déterminera le prix applicable pour chaque référence. Jusqu'à la détermination du prix par l'expert, le prix précédent sera appliqué à titre conservatoire, le nouveau prix étant appliqué rétroactivement à compter de la date initialement fixée par le demandeur de la renégociation.

ARTICLE 5 – PAIEMENT

5.1 Sauf stipulation contraire, le règlement s'effectue dans un délai de trente (30) jours après la date de livraison par prélèvement opéré par CUISINE SOLUTIONS sur le compte bancaire du Client via le système de prélèvement SEPA. Pour ce faire, le Client devra désigner un compte bancaire et donner son autorisation à CUISINE SOLUTIONS pour opérer ces prélèvements en complétant et signant le mandat de prélèvement fourni par CUISINE SOLUTIONS. Ce mandat doit être rempli et complété par le Client le cas échéant lors de son ouverture de compte auprès des services de CUISINE SOLUTIONS. Il appartiendra au Client de préciser un compte bancaire approvisionné de sorte à permettre les prélèvements.

L'obligation de payer est remplie dans la mesure où le montant en euros est crédité définitivement au bénéfice de CUISINE SOLUTIONS. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

5.2 En cas de retard de paiement, le Client sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Si les frais réels de recouvrement et de contentieux exposés par CUISINE SOLUTIONS (notamment société de recouvrement, huissier, avocat, saisine juridiction) sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Client sera redevable des frais complémentaires engagés et justifiés. La facturation correspondante sera adressée au Client.

Le Client s'engage expressément à prévenir CUISINE SOLUTIONS de toute difficulté financière, en particulier en cas de menace ou de mise en œuvre de mesure d'exécution.

En cas de dégradation de la situation financière du Client, CUISINE SOLUTIONS se réserve le droit, avant toute exécution comme en cas d'exécution partielle d'une commande, d'exiger un paiement d'avance ou des garanties.

A défaut de paiement d'une facture échue, CUISINE SOLUTIONS sera en droit de suspendre ou de résilier, après mise en demeure préalable, toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Notamment, CUISINE SOLUTIONS se réserve le droit de solliciter le paiement de toute autre créance qu'elle détient sur le Client, qui deviendra alors exigible et/ou de revenir sur les avantages commerciaux et les conditions particulières convenus avec le Client.

ARTICLE 6 – REMISES / SERVICES

CUISINE SOLUTIONS peut être amenée à octroyer au Client des conditions particulières de vente ou à rémunérer des prestations de services qui lui seraient rendues par ce dernier, sous réserve expresse que ces conditions particulières et prestations de services soient prévues et définies dans la convention récapitulative conclue entre les Parties ou le cas échéant dans des contrats d'application.

Il est rappelé qu'aucune remise, ristourne ou rémunération de prestations de services par le Client ne constitue un droit acquis pour le futur en dépit des accords antérieurs.

Les remises éventuellement consenties par CUISINE SOLUTIONS ne sont applicables que si le Client est à jour de ses obligations à l'égard de CUISINE SOLUTIONS et en cas d'absence de litiges entre les Parties. Ces réductions de prix accordées par CUISINE SOLUTIONS au Client ne pourront figurer sur facture et venir en déduction du prix de vente des produits que si ces réductions sont acquises à la date de la vente, c'est-à-dire si les conditions liées à leur obtention sont réalisées et si elles sont directement liées à l'opération de vente ou destinées à favoriser la relation commerciale. En tout état de cause, les différentes remises éventuellement consenties par CUISINE SOLUTIONS sont appliquées en cascade.

Les services éventuellement rendus par le Client doivent faire l'objet d'un contrat écrit et de factures reprenant l'ensemble des mentions obligatoires prévues par le Code de commerce. Ces factures devront être présentées à CUISINE SOLUTIONS accompagnées de leurs bons de commandes et des justificatifs de réalisation des prestations en cause. Elles ne peuvent en aucun cas avoir un délai de règlement inférieur à trente (30) jours suivant la date de facture émise après réalisation des prestations concernées. Le règlement des factures du Client ne pourra intervenir qu'après le paiement complet des produits ayant bénéficié des services en cause. Ces factures ne sont pas compensables avec les factures de livraison de produits et ne peuvent en aucun cas être déduites du règlement de ces dernières.

ARTICLE 7 – PRODUITS SUR-MESURE ET ENGAGEMENTS DE VOLUMES

7.1 Les produits sur-mesure sont fabriqués selon les spécifications convenues entre les Parties et répondant aux besoins particuliers du Client. Ces besoins particuliers feront l'objet le cas échéant d'un cahier des charges établi conjointement par les Parties en fonction des informations transmises par le Client. A ce titre, le Client contracte à l'égard de CUISINE SOLUTIONS une obligation d'information renforcée et s'engage à lui transmettre tout document ou renseignement utile concernant la définition de ses besoins et de ces spécifications. Ces informations doivent être suffisamment explicites pour permettre à CUISINE SOLUTIONS de réaliser le cahier des charges et de fournir des produits sur-mesure conformes aux besoins du Client.

CUISINE SOLUTIONS n'est pas tenue de vérifier les informations fournies par le Client et ne pourra en aucun cas être tenue responsable des erreurs imputables au Client ou trouvant leur source dans les informations ou documents transmis par le Client. Les modifications éventuelles de ces spécifications devront être validées par les deux Parties dans un délai raisonnable. En tout état de cause, tout changement du cahier des charges nécessite l'accord de CUISINE SOLUTIONS et peut engendrer une modification des conditions financières.

7.2 La fabrication et/ou le conditionnement des produits sur-mesure seront réalisés par CUISINE SOLUTIONS conformément aux conditions convenues entre les Parties (et le cas échéant au cahier des charges). Les délais de production et de livraison pouvant être précisés sur les propositions commerciales de CUISINE SOLUTIONS ne commencent à courir qu'à compter de la validation de commande du Client par CUISINE SOLUTIONS.

7.3 Les éventuels volumes minimum prévus dans les propositions commerciales constituent des engagements d'achat minimum pour le Client. Le respect de ces volumes par le Client est essentiel pour CUISINE SOLUTIONS dans la mesure où c'est notamment sur la base de ces volumes que les prix des produits sur-mesure sont négociés avec le Client. Pour tout développement produit un engagement minimum de 1 600 kg annuel sera exigé. Par ailleurs, CUISINE SOLUTIONS négocie ses approvisionnements avec ses fournisseurs (volume, prix, ...) et organise son outil de production en fonction de ces volumes. Dès lors, le non-respect de ces volumes contractuels par le Client entraînerait de lourds préjudices pour CUISINE SOLUTIONS.

Pour toutes ces raisons, en cas de non-respect des volumes minimums par le Client, ce dernier sera redevable à l'égard de CUISINE SOLUTIONS, à titre de clause pénale, d'une pénalité correspondant à la totalité du volume minimum non commandé par le Client au cours de la période en cause.

ARTICLE 8 – LIVRAISON / TRANSPORT

8.1 Sauf stipulation contraire, pour les livraisons en France métropolitaine (hors Corse), la livraison est réalisée soit par expédition par CUISINE SOLUTIONS, soit par enlèvement par le Client dans les locaux de CUISINE SOLUTIONS ou de son prestataire logistique, la société DELIFRESH. Pour les livraisons en dehors du territoire susvisé, il sera fait application de l'Incoterm EX WORKS (entrepôt de CUISINE SOLUTIONS à HEUDEBOUVILLE ou de son prestataire logistique le cas échéant) Incoterms® 2020.

La livraison est réputée effectuée dès signature du bon de livraison ou tout autre document équivalent. En cas de livraison prise en charge par CUISINE SOLUTIONS, l'organisation de la livraison, comprenant notamment le choix du transporteur, est assurée par CUISINE SOLUTIONS. En cas d'enlèvement par le Client, il appartient au Client notamment de retirer les produits dans les locaux de CUISINE SOLUTIONS (ou de son prestataire logistique le cas échéant), d'organiser la livraison, d'honorer les factures du transporteur et d'assurer les marchandises transportées.

8.2 Les risques inhérents au transport sont supportés par la Partie organisant la livraison. Ainsi, le transfert des risques des produits au Client se fait dans les conditions suivantes :

- en cas de livraison réalisée par CUISINE SOLUTIONS : le transfert des risques des produits au Client se fait dès la remise des produits au Client. Les opérations de transport sont dans ce cas réalisées aux risques de CUISINE SOLUTIONS, le Client conservant à sa charge les opérations de déchargement.
- en cas d'enlèvement des produits par le Client : le transfert des risques des produits au Client se fait dès la mise à disposition des produits dans les locaux de CUISINE SOLUTIONS (ou de son prestataire logistique le cas échéant) sur le quai de chargement. Les opérations de chargement, de livraison et l'ensemble des opérations et manutentions ultérieures sont dans ce cas réalisées aux risques du Client.
- en cas de commandes destinées à être livrées en dehors de la France métropolitaine ainsi qu'en Corse : le transfert des risques des produits au Client s'effectue selon l'incoterm EX WORKS (entrepôt de CUISINE SOLUTIONS à HEUDEBOUVILLE ou de son prestataire logistique le cas échéant), Incoterms® 2020.

8.3 Lors de son ouverture de compte auprès des services de CUISINE SOLUTIONS, le Client est invité à renseigner ses préférences en termes de créneaux de livraison (jours et horaires), CUISINE SOLUTIONS s'efforçant de les respecter au mieux.

En tout état de cause, les éventuels délais de fabrication et de livraison ou de mise à disposition précisés par CUISINE SOLUTIONS (notamment sur ses propositions commerciales) et qui peuvent être convenus entre les Parties sont donnés le plus précisément possible, à titre indicatif dans la limite des stocks disponibles et en fonction notamment des possibilités d'approvisionnement, des possibilités de fabrication et des demandes des clients, sauf engagement exprès sur des dates fermes prévues entre les Parties. A défaut d'un tel engagement, les dépassements de délai ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, pénalité, retenue du paiement, annulation des commandes en cours ou au refus de la livraison de tout ou partie des produits, sauf faute grave de CUISINE SOLUTIONS. CUISINE SOLUTIONS est autorisée à réaliser ses livraisons de façon globale ou partielle. En cas d'indisponibilité temporaire ou permanente des produits commandés, notamment à raison de la défaillance d'un fournisseur de CUISINE SOLUTIONS, CUISINE SOLUTIONS en avertira le Client dans les meilleurs délais et précisera notamment la date à laquelle la commande sera le cas échéant susceptible d'être honorée et pourra en outre proposer au client un produit de qualité comparable. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers CUISINE SOLUTIONS.

8.4 Si l'expédition des produits est retardée pour une cause dépendant de la volonté du Client, les produits, après notification au Client, sont emmagasinés ou manutentionnés à ses frais, risques et périls, CUISINE SOLUTIONS déclinant toute responsabilité subséquente à ce retard qui ne pourra jamais, de convention expresse, donner lieu à indemnités. En cas de non-respect des obligations contractuelles du Client, CUISINE SOLUTIONS se réserve le droit de suspendre l'exécution de la commande.

ARTICLE 9 – RECEPTION

Le Client est tenu d'assurer la réception des produits conformément aux modalités de livraisons applicables. Il doit donc être présent ou représenté au lieu et jour de la livraison telle que définie à l'article 8 des présentes conditions générales. Le Client doit signer le bon de livraison (ou tout autre document équivalent) en apposant son nom et le tampon de la société. En tout état de cause, la signature de toute personne présente au jour de la livraison est réputée engager le Client qui doit s'organiser en conséquence.

Lors de la réception (c'est-à-dire au déchargement si la livraison est réalisée par CUISINE SOLUTIONS ou lors du chargement si l'enlèvement est réalisé par le Client), le nombre et l'état des produits (incluant notamment le nom du destinataire sur les étiquettes des colis) seront vérifiés par le Client ou son mandataire. Il appartient alors au Client ou à son mandataire en cas d'avarie, de manquant ou de retard de faire des réserves claires, précises et complètes sur le document du transporteur ; de les lui notifier par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des produits, et d'en adresser une copie à CUISINE SOLUTIONS.

Il est à cet égard rappelé que la mention « *sous réserve de déballage* », ou toute formule de ce type ne mentionnant pas expressément le vice ou l'anomalie constatés, ne pourra être interprétée comme une réserve manuscrite. A défaut de respect de la présente clause, la livraison sera considérée comme conforme à la commande et aucune contestation relative à la conformité des produits ne pourra être admise.

ARTICLE 10 – RECLAMATIONS

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des produits livrés aux produits commandés, doivent être formulées par téléphone le jour de la réception et confirmées par écrit auprès de CUISINE SOLUTIONS dans les sept (7) jours de la réception des produits.

S'agissant des vices cachés, les réclamations doivent être formulées auprès de CUISINE SOLUTIONS, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans les sept (7) jours de la découverte du vice, et en tout état de cause, et en tout état de cause dans un délai maximal correspondant à la date de durabilité minimale (DDM) ou à la date limite de consommation (DLC) des produits en cause.

Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou non-conformités constatés. Il devra laisser à CUISINE SOLUTIONS toute facilité pour procéder à leur constatation.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord exprès de CUISINE SOLUTIONS. Dans ce cas, les produits seront renvoyés par le Client, à ses frais.

En tout état de cause, en aucun cas, ni les invendus, ni les produits dont la DDM ou DLC serait dépassée, ne peuvent être repris.

En cas de vice, manquant ou anomalie dûment reconnu par CUISINE SOLUTIONS, les produits concernés seront remboursés sous forme d'avoir à faire valoir sur les commandes ultérieures.

En cas de non-respect de la présente clause, aucune contestation ne pourra être admise.

ARTICLE 11 – PENALITES

Par dérogation aux présentes conditions générales, dans le cas où des pénalités ont été expressément convenues entre les Parties en cas de non-respect d'un délai impératif de livraison et plus globalement en cas de non-respect d'un engagement contractuel avéré et imputable à CUISINE SOLUTIONS (manquants, non-conformité à la commande, livraison partielle, défaut emballage, contestation du conditionnement, ...), ces pénalités seront soumises aux stipulations du présent article. En cas de non-respect des stipulations prévues ci-après, aucune pénalité ne pourra être appliquée à CUISINE SOLUTIONS.

L'éventuelle application de pénalités pour inexécution d'engagements contractuels (retards, manquants, non-conformité à la commande, ...) doit impérativement être réalisée dans le strict respect des dispositions du Code de commerce (et notamment de l'article L. 441-17 du Code de commerce) et de l'obligation légale de bonne foi. A ce titre, il est notamment interdit au Client de déduire d'office du montant des factures de CUISINE SOLUTIONS des pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'un engagement contractuel. Par ailleurs, aucune pénalité ne pourra être appliquée à CUISINE SOLUTIONS en cas de retard de livraison dû à un cas de force majeure telle que définie dans les présentes.

La preuve du manquement doit en tout état de cause être apportée par le Client par tout moyen et CUISINE SOLUTIONS doit disposer d'un délai raisonnable pour vérifier et, le cas échéant, contester la réalité du grief correspondant.

S'agissant des pénalités pour non-respect des délais de livraison, le respect des délais de livraison doit être apprécié avec tolérance, ceci afin de prendre en considération notamment les aléas éventuels inhérents au transport. Seules les situations ayant entraîné des ruptures de stock peuvent justifier l'application de pénalités logistiques, le Client ne pouvant infliger des pénalités dans d'autres cas que dans l'hypothèse où il démontre et documente par écrit à l'appui de l'ensemble des pièces nécessaires l'existence d'un préjudice effectivement subi.

Sans préjudice des stipulations ci-dessus, en cas de faute reconnue par CUISINE SOLUTIONS dans la livraison (manquant, retard de livraison, ...), le montant des pénalités dû devra être préalablement négocié entre les Parties étant précisé que les pénalités infligées par le Client ne pourront dépasser un montant correspondant à un pourcentage du prix d'achat des produits concernés, ce pourcentage ne pouvant excéder 8,50% du prix HT des produits concernés. En tout état de cause, les pénalités doivent être proportionnées au préjudice subi par le Client au regard de l'inexécution des engagements contractuels.

Toute application de pénalité devra être précédée d'un avis de pénalité adressée par le Client. Lorsqu'il adresse un avis de pénalité, le Client devra, en même temps, transmettre par tout moyen, la preuve du manquement constaté et celle du préjudice subi. CUISINE SOLUTIONS devra disposer d'un délai raisonnable d'au moins un (1) mois pour vérifier et, le cas échéant, contester la réalité du grief invoqué par le Client. Les pénalités ou indemnités devront ainsi faire l'objet d'une discussion contradictoire entre les Parties. Aucune pénalité ne peut être infligée pour l'inexécution d'engagements contractuels survenue plus d'un an auparavant. En tout état de cause, le Client ne peut exiger de CUISINE SOLUTIONS un délai de paiement des pénalités inférieur au délai de paiement prévu pour le règlement des prix des produits.

ARTICLE 12 – PRESTATIONS DE SERVICES REALISEES PAR CUISINE SOLUTIONS

La fourniture des produits par CUISINE SOLUTIONS n'inclut pas la réalisation de prestations administratives du Client concernant sa propre organisation et ses process tels que notamment la préparation de fichier référencement, le travail sur les bases de données et catalogues produits dans les systèmes

du Client, ..., ces prestations incombant au Client. Dès lors, si le Client souhaite externaliser ces prestations en les confiant à CUISINE SOLUTIONS, leur réalisation sera soumise à l'accord préalable de CUISINE SOLUTIONS et feront l'objet d'une facturation en sus du prix des produits. Il appartiendra au Client de transmettre tous les éléments et informations nécessaires, le Client demeurant responsable du contenu et de l'exactitude des informations et documents qu'il transmet à CUISINE SOLUTIONS.

Le prix de ces prestations sera fixé forfaitairement ou déterminé en fonction du temps consacré à leur réalisation sur la base d'un taux horaire. A ce titre, CUISINE SOLUTIONS précisera préalablement au Client les modalités financières applicables aux prestations (taux horaire, forfait, ...).

Ces factures devront être réglées par le Client dans un délai de trente (30) jours suivant la date de facture après réalisation des prestations concernées. Le règlement de ces factures sera soumis aux présentes conditions générales.

ARTICLE 13 – RESERVE DE PROPRIETE

Les produits de CUISINE SOLUTIONS demeurent sa propriété jusqu'au paiement intégral du prix en principal, frais, intérêts et accessoires par le Client. Toutefois, les risques lui sont transférés dès la livraison dans les conditions précisées à l'article 8 des présentes conditions.

En cas de revente des produits par le Client, celui-ci s'engage à transférer à CUISINE SOLUTIONS le prix payé par les sous acquéreurs à concurrence du prix des produits restant à payer. En cas de défaut de paiement, CUISINE SOLUTIONS pourra exiger par lettre recommandée avec accusé de réception la restitution des produits aux frais et risques du Client, ce sans préjudice de toute autre voie d'action. Le Client supportera également les frais légaux et judiciaires éventuels.

ARTICLE 14 – TOLERANCE / RESPONSABILITE

14.1 Les produits sont fournis avec les tolérances habituelles de fabrication. A ce titre, les légères différences d'opacité, de couleurs, de teintes des produits en eux-mêmes, des étiquettes, des articles de conditionnement et de manière générale de tout emballage, ne peuvent en aucun cas justifier un refus de livraison, une minoration du prix et/ou l'application de pénalités. En conséquence, la responsabilité de CUISINE SOLUTIONS ne pourra pas être engagée par le Client dans les hypothèses où les réserves portant sur les produits livrés entrent dans le champ d'application des tolérances susmentionnées.

14.2 CUISINE SOLUTIONS ne peut aucunement garantir un poids net égoutté de ses produits compte tenu des pertes occasionnées lors des cuissons de ses produits. Dès lors, CUISINE SOLUTIONS peut uniquement préciser un poids mis en poche étant par ailleurs précisé que ces poids doivent être observés avec tolérance selon les produits, leur composition, leur mode de préparation, ...

14.3 Dans le cadre de la fabrication des produits commandés par le Client, il peut se produire des écarts dans les quantités effectivement produites, étant précisé que ces écarts sont totalement indépendants de la volonté de CUISINE SOLUTIONS et sont liés aux processus de fabrication qui ne permettent pas de prévoir précisément la quantité qui sera produite. En conséquence, le Client (i) accepte cet aléa et reconnaît que la quantité produite et livrée puisse être inférieure ou supérieure à celle initialement convenue dans la limite d'une différence quantitative de 10% et (ii) accepte de se voir facturer la quantité de produits effectivement fournie dans cette limite.

14.4 CUISINE SOLUTIONS ne pourra être tenue responsable du choix des produits par le Client notamment au regard de ses caractéristiques par rapport aux besoins de ses propres clients.

Les produits de CUISINE SOLUTIONS sont fournis et vendus pour l'usage, la destination, les caractéristiques et l'affectation normale des produits. Toute utilisation différente et/ou non-conforme et/ou dans des conditions anormales dégage totalement la responsabilité directe ou indirecte de CUISINE SOLUTIONS. La manutention, le stockage, l'utilisation et la revente des produits de CUISINE SOLUTIONS seront faits aux risques et périls du Client.

Le Client s'oblige donc à stocker et utiliser les produits conformément à la réglementation en vigueur et aux éventuelles recommandations de CUISINE SOLUTIONS, tout particulièrement en ce qui concerne le respect de la chaîne du froid.

En tout état de cause, CUISINE SOLUTIONS ne peut en aucun cas être responsable des défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales ou non conformes de conservation et/ou de revente postérieure à leur livraison.

CUISINE SOLUTIONS ne pourra être responsable du fait notamment :

- De la dégradation des produits résultant du dépassement des DDM ou DLC ;
- Des détériorations ou accidents provenant de négligences, défauts de surveillance ou de conservation ;
- Du non-respect des normes d'hygiène alimentaires et, de manière générale, des normes impératives en droit de la consommation ;
- Des dommages consécutifs aux modifications, incorporations ou transformation des produits.

14.5 Lorsque la responsabilité de CUISINE SOLUTIONS est engagée à la suite d'une faute de sa part, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains que le Client a subis. Le montant des dommages et intérêts que CUISINE SOLUTIONS peut être amenée à verser dans les conditions précitées ne saurait excéder le prix de facturation des produits faisant l'objet de la réclamation. Les Parties conviennent que les prix proposés par CUISINE SOLUTIONS le sont en considération de la présente clause limitative de responsabilité.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne sauraient être tenues responsables des retards et/ou défaillances dans l'exécution d'une ou plusieurs de leurs obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure.

On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible, irrésistible, extérieur de cet événement, deux de ces trois critères étant suffisants pour caractériser la force majeure.

Sont considérés comme des cas de force majeure les événements tels que notamment les guerres, émeutes, incendies, inondations, catastrophes naturelles, intempéries (tels que la neige ou le verglas) empêchant les déplacements, virus, épidémie, pandémie, décision (notamment administrative, préfectorale ou étatique) de fermeture de tout ou partie du site de CUISINE SOLUTIONS et/ou venant limiter son activité (notamment pour cause de mesures sanitaires, confinement, etc.), troubles sociaux, grèves totales ou partielles, interruption totale ou partielle des transports, paralysies des voies de transports routiers ou autres, entraves aux déplacements, interdiction préfectorale ou étatique de circuler, ruptures de fourniture d'énergies (EDF, GDF, Pétrole...), blocages des télécommunications et des réseaux informatiques pour cause notamment de virus informatique et/ou d'actes malveillants et/ou de rançonnement, absence ou manque de personnel qualifié, pénurie de matières (matières premières agricoles, emballages, ...), changement de réglementation, retards ou défaillance dans l'intervention de prestataires extérieurs tels que fournisseurs ou sous-traitants... ainsi que tout autre événement considéré par la loi ou la jurisprudence comme un cas de force majeure.

Pendant la période de force majeure, l'exécution des obligations contractuelles affectées par l'évènement de force majeure est suspendue et la Partie affectée ne pourra voir sa responsabilité engagée. En tout état de cause, pendant la période de force majeure, aucune pénalité ne pourra être appliquée à CUISINE SOLUTIONS. Cette dernière devra en outre être dûment réglée de l'ensemble des livraisons et des coûts engagés dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

ARTICLE 16 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

16.1 Le Client ne pourra faire état ou usage des marques ou logos ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à CUISINE SOLUTIONS qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable de cette dernière et à la seule fin de promouvoir la revente des produits commercialisés par CUISINE SOLUTIONS dans des conditions normales au regard de son activité.

Le Client n'acquiert, du fait des présentes, aucun droit de propriété intellectuelle sur les éléments privatifs et distinctifs de CUISINE SOLUTIONS (à savoir, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative : les recettes, les procédés de fabrication, les brevets, les logos, les marques, les créations, etc.), ces droits restant la propriété exclusive de CUISINE SOLUTIONS.

Le Client s'engage à respecter de bonne foi les droits de propriété intellectuelle de CUISINE SOLUTIONS et notamment à n'apporter aucune modification aux éléments distinctifs transmis par CUISINE SOLUTIONS et à ne pas porter atteinte à l'image de marque de CUISINE SOLUTIONS et de ses produits. Toute utilisation, intégrale ou partielle, qui pourrait en être faite par le Client, de quelque manière que ce soit, sans le consentement exprès et préalable de CUISINE SOLUTIONS est illicite et susceptible de constituer une contrefaçon et de donner lieu à des poursuites judiciaires. CUISINE SOLUTIONS se réserve le droit de s'opposer, de faire cesser ou demander réparation de toute utilisation qu'elle jugerait déloyale, constitutive d'un acte de parasitisme commercial, ou contraire à son image ou à des droits qu'elle aurait concédés.

16.2 CUISINE SOLUTIONS peut être amenée à utiliser des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant au Client ou dont ce dernier fait usage avec l'autorisation des titulaires des droits en cause (notamment les marques, dessins et modèles, déposés ou non portant sur les Produits et/ou les emballages). Cette utilisation est strictement limitée à la fabrication des produits et pour autant que cela soit nécessaire à la mise en œuvre des obligations de CUISINE SOLUTIONS au titre de ses obligations contractuelles. CUISINE SOLUTIONS s'engage à ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits susvisés.

ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITE / SECRET DES AFFAIRES

Tous les secrets ou procédés de fabrication ou d'affaires, tels que les fiches produits et cahiers des charges, ainsi que toutes spécifications, informations financières, commerciales ou techniques, savoir-faire, rapports ou autres renseignements de toute nature se rapportant directement ou indirectement aux affaires des Parties qui seraient communiqués par l'une d'elle à l'autre aux fins de la négociation et/ou l'exécution des présentes ou dont elles prendraient connaissance à cette occasion, seront, tant au cours de leurs relations contractuelles qu'après leur cessation, tenus strictement confidentiels par chacune des Parties qui s'abstiendra, en outre, de les divulguer de quelque manière ou pour quelque raison que ce soit et de les utiliser à toutes fins autres que celles prévues aux présentes.

Toutes les informations de CUISINE SOLUTIONS correspondant à des informations protégées au sens de l'article L. 151-1 du Code de commerce sont couvertes par le secret des affaires. Ainsi, le Client s'interdit de divulguer, directement ou indirectement, à des tiers toute information de CUISINE SOLUTIONS couverte par le secret des affaires dont il pourrait avoir connaissance ou se voir transmettre. Il devra ainsi prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur protection. En tout état de cause, de telles informations ne peuvent être utilisées par le Client que pour l'exécution de ses obligations contractuelles au titre des présentes.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de s'assurer du respect des obligations résultant du présent article relatif à la confidentialité et au secret des affaires par tous préposés, employés ou sous-traitants.

ARTICLE 18 – DONNEES PERSONNELLES

CUISINE SOLUTIONS est responsable du traitement des données personnelles de ses Clients qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités commerciales. CUISINE SOLUTIONS procède au traitement de ces données personnelles afin d'assurer la gestion de ses contrats, éditer des factures, établir sa comptabilité, prévenir les éventuels contentieux et constituer un fichier de prestataires et partenaires commerciaux. Les personnes physiques concernées disposent de différents droits quant à la collecte et au traitement de leurs données personnelles. Elles peuvent ainsi demander l'accès, la rectification ou l'effacement de leurs données personnelles. Le cas échéant, elles peuvent aussi s'opposer ou demander la limitation du traitement de leurs données personnelles. Elles bénéficient également du droit à la portabilité de leurs données personnelles et disposent de la faculté de définir des directives relatives à leur sort post-mortem. Les personnes physiques concernées peuvent exercer ces droits en écrivant à l'adresse email suivante : contact@cuisinesolutions.com

ARTICLE 19 – DROIT APPLICABLE / CONTESTATIONS

Les présentes conditions et leurs conséquences sont soumises au droit français.

Toute contestation éventuelle relative à l'application et/ou l'exécution des présentes conditions sera soumise au tribunal de commerce d'EVREUX (27) auquel attribution expresse de juridiction et de compétence est faite d'un commun accord et ce, même en cas de pluralité d'instances et/ou de parties ou d'appel en garantie.

ARTICLE 20 – RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

Conformément aux dispositions de l'article L. 541-10-13 du Code de l'environnement, CUISINE SOLUTIONS s'est vue attribuer par l'ADEME l'Identifiant Unique (IDU) suivant : FR210309_01EYMJ et par CITEO/CITEO Pro le numéro suivant : 50020072